Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 30 septembre 2025

Présents :
~~Denis Henry - Président~~
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1è Échevin
Josiane Fransen - 2è Échevine
Patrick Vandamme - 3è Échevin
Manoëlle Devreux - 4è Échevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
~~Nicolas Janssen~~, Didier Van den Brande, ~~Lionel Cuchet~~, ~~Stéphanie Delcroix~~, ~~Jean-Albert Nyssens~~, Claire Rolin-Hulin, Nathalie Van Hoorebeeck, Charline Frérès, Luiza Jardim, ~~Julie Drossaert~~, Sarah Wagschal, Micha Van Roye, Dimitri Shumelinsky - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250930/1 (1) Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 - Approbation

Ref. 20250930/2 (2) Affaires générales - Lauréat du travail - Remise de brevet

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

Ref. 20250930/3 (3) Mobilité - Ring ouest - Chemin du Pachy - Fermeture - Avis

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250930/4 (4) Affaires générales - asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Démission d'un membre de la Commune et désignation d'un nouveau membre - Prise d'acte

Ref. 20250930/5 (5) Programme Stratégique Transversal - Mandature 2024-2030 - Prise d'acte

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20250930/6 (6) Logement - Déclaration de politique du logement 2025-2030 - Adoption

Ref. 20250930/7 (7) Urbanisme - Agent constatateur des infractions déterminées dans le CoDT (article D.VII.3.2°) - Désignation

DIRECTRICE FINANCIERE

Ref. 20250930/8 (8) Finances - Comptes annuels 2024 - Approbation - Communication

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

Ref. 20250930/9 (9) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire - Approbation

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250930/10 (10) Questions d'actualité.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 27 mai 2025 et rendu exécutoire par décision du Service public de Wallonie Intérieur action sociale, le 4 juillet 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

À l'unanimité,

Décide à l'unanimité :

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025.

(2) Affaires générales - Lauréat du travail - Remise de brevet

Monsieur le Bourgmestre délivre à Monsieur Quentin Debbaudt le titre et l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail dans le secteur : Musées, Archives, Bibliothèques.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(3) Mobilité - Ring ouest - Chemin du Pachy - Fermeture – Avis

Le Bourgmestre suspend la séance et donne la parole à Monsieur Maarten Vergauwen dont la demande d'intervention :

- *Concerne le point ouvert à la participation citoyenne « Mobilité - Ring ouest - Chemin du Pachy - Fermeture - Avis » inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2025.*
- *A été adressée par courriel des 24 et 28 septembre 2025 au Collège communal.*
- *Respecte le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'adopté en séance du 27 mai 2025 et rendu exécutoire par décision du Service public de Wallonie Intérieur action sociale, le 4 juillet 2025.*
- *Est dès lors recevable et a été acceptée par le Collège.*

Le Président invite Monsieur Maarten Vergauwen à faire part de son intervention.

Monsieur Maarten Vergauwen expose le contenu de son courriel des 24 et 28 septembre 2025 :

"Je vous prie de trouver ci-dessous les considérations et questions adressées au Collège communal. Je compte introduire et expliquer ces questions lors du temps de parole qui me sera accordé.

Bien à vous,

Maarten Vergauwen

1. Si la solution "hybride" était choisie (à savoir l'interdiction de l'accès depuis le R0 vers le chemin du Pachy tout en maintenant l'accès au R0 depuis le chemin du Pachy), comment sera gérée la sécurité routière « physique » de cette nouvelle situation au point d'entrée au R0? Il risque d'y avoir toujours des gens qui vont tenter de sortir depuis le R0 vers le chemin de Pachy pour entrer à Gaillemarde et vont se trouver face à face à des automobilistes qui se croient sur une route désormais en sens unique vers le R0. On risque ainsi réellement de créer une situation encore plus dangereuse que celle d'aujourd'hui.

2. Si la solution "hybride" était choisie, comment celle-ci peut être cohérente avec une approche globale de développement durable des quartiers ? On voit d'une part des travaux pour créer une piste cyclable qui relie Waterloo avec le chemin du Pachy, on prétend vouloir maintenir la caractère rural et champêtre du hameau de Gaillemarde où jeunes familles, chevaux, cyclistes et promeneurs peuvent se déplacer en toute quiétude et on créerait, d'autre part, les conditions parfaites pour attirer encore plus de voitures de transit qui ne devront que passer en vitesse à Gaillemarde pour atteindre un accès (potentiellement amélioré par une bande de lancement) au R0 ? Car nous devons être clairs. Les automobilistes qui transitent par Gaillemarde n'ont que comme seul but le gain de temps et sont de facto pressés. De ce fait, la sécurité routière dans le hameau en souffrira directement.

3.Considérant que l'accès au R0 depuis le chemin de Pachy est également très dangereuse, qu'elle génère déjà beaucoup de trafic de transit, anticipant que ce trafic de transit risque d'augmenter encore plus avec la solution hybride, constatant que l'entrée au Ring n'est pas compatible avec la mobilité douce (ou active) dans la zone et prenant en compte que le gain de temps pour les Gaillemardois est somme toute limité, pourquoi voulez-vous maintenir à tout prix une entrée au Ring ?"

Le Bourgmestre le remercie et répond :

- que la demande du Collège serait identique s'il devait y avoir fermeture totale de cet accès, à savoir adopter une période de test (pendant 3 ou 6 mois) avec des comptages en amont de la fermeture, sur l'avenue Reine Astrid et dans le hameau de Gaillemarde. Il ajoute que ce qui pose problème est de ne pas disposer de comptages.

- qu'il s'interroge sur le timing. En effet, cette sortie existe depuis des années et puis, tout à coup, elle serait devenue dangereuse. Il précise ne pas remettre en cause l'accident intervenu récemment mais ne pas disposer de statistiques sur les accidents et leur éventuelle augmentation sur cette sortie. il indique que la mesure aurait pu être prise il y a 10 ans ou 20 ans. Il cite à titre d'exemple qu'à chaque sortie ou entrée un peu dangereuse des autoroutes en France, est prévue une limitation de vitesse.

- que cela n'a pas été envisagé pour de simples raisons pécuniaires : ne pas mettre d'argent dans la sécurité et dès lors réduire la mobilité. Il n'est dès lors pas favorable à cette décision car il faut préalablement que le SPW l'objective.

- que la vitesse pourrait tout à fait être réduite sur le chemin du Pachy, même s'il devient à sens unique, par le placement de dévoiements ou de casse-vitesse. Il ajoute qu'actuellement, cette voirie présente de nombreux nids de poule qui de facto induisent une réduction de la vitesse des véhicules.

- qu'il entend les observations de Monsieur Vergauwen et qu'il n'a aucun souci d'ajouter un article dans la décision, à savoir qu'en cas de fermeture totale, sera prévue une période de test, avec comptage en amont :t et après deux mois, pour objectiver la fermeture, ainsi que la possibilité de revenir en arrière si nécessaire.

Le Bourgmestre remercie Monsieur Maarten Vergauwen et lève la suspension de la séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article 1123-23),

Vu les articles 2,3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le courrier du 31 juillet 2024 du SPW - DGO1 informant la Commune du projet de fermer, pour des raisons de sécurité, l'accès au chemin du Pachy depuis l'intersection avec le Ring Ouest (R0) et inversement, excepté pour les véhicules de secours et invitant la Commune à lui faire part de ses éventuelles objections en transmettant, dans un délai de 60 jours, l'avis de son conseil communal ;

Considérant qu'une réunion a eu lieu le 7 septembre 2024 avec les riverains de Gaillemarde ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2024 aux termes de laquelle plusieurs éléments ont été relevé :

- La sortie du ring présente un caractère particulièrement accidentogène en raison de la largeur réduite du chemin du Pachy et de l'absence de bande de décélération ;
- De plus, cette sortie engendre un trafic de transit important à Gaillemarde dont la configuration des voiries n'est pas adaptée.

Considérant que le Conseil communal a dès lors émis un avis favorable à l'interdiction de l'accès depuis le R0 vers le chemin du Pachy ; que le Conseil communal a toutefois exprimé le souhait de maintenir l'accès au R0 depuis le chemin du Pachy ;

Considérant qu'en sa séance du 28 juillet 2025, le Collège communal a pris acte de la décision du Conseil communal de Waterloo du 30 juin 2025, émettant un avis favorable sans réserve à la proposition d'arrêté ministériel portant règlement sur la police de la circulation routière concernant la fermeture du chemin du Pachy depuis et vers le ring ouest ;

Considérant que cette décision du Conseil communal de Waterloo du 30 juin 2025 rompt avec les intentions qui avaient jusqu'alors prévalu dans les discussions entre Waterloo et La Hulpe ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de remettre ce dossier à l'ordre du jour du Conseil communal, afin d'expliciter les contraintes locales déjà évoquées dans la délibération du 24 septembre 2024 ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce dossier pour la vie quotidienne des habitants de La Hulpe et des répercussions que l'arrêté ministériel pourrait avoir sur la mobilité locale, le Collège communal a déjà souhaité faire part de ses observations ; qu'en ce sens, un courrier a été adressé le

12 septembre 2025 par le Conseil juridique de la Commune au SPW – Direction des routes du Brabant wallon (dont la réception a été accusée le 17 septembre 2025) et un courrier a été adressé le 16 septembre 2025 par la Commune au Ministre de la Mobilité ; que ces courriers précisent que la présente délibération du Conseil communal sera transmise dès que possible aux différents intervenants ;

Considérant qu'à la suite du Collège communal, le souhait du Conseil communal est d'inviter le SPW – Direction des routes du Brabant wallon et le ministre de la Mobilité à la réflexion et à la concertation, afin de dégager une solution équilibrée, tenant compte de l'ensemble des besoins et contraintes en présence ;

Considérant qu'en particulier, la Commune de La Hulpe souhaite connaître l'état d'avancement de la procédure réglementaire et échanger avec le SPW – Direction des routes du Brabant wallon et le ministre de la Mobilité au sujet des points suivants avant l'adoption définitive de l'arrêté ministériel :

- Premièrement, si le caractère accidentogène de la sortie du ring vers le chemin du Pachy n'est pas contesté, celui de l'accès au ring depuis le chemin du Pachy n'a, à la connaissance de la Commune, jamais été analysé. La Commune de La Hulpe n'a par ailleurs pas connaissance de précédents malheureux justifiant d'interdire cet accès sans procéder à une réflexion plus approfondie ;
- Deuxièmement, la Commune connaît actuellement une forte congestion aux heures de pointe au carrefour des Trois Colonnes et sur les voiries qui y mènent. L'existence d'un accès au ring depuis le chemin du Pachy permet aujourd'hui aux riverains – en particulier ceux de Gaillemarde – d'éviter de rejoindre le centre de La Hulpe via l'avenue Reine Astrid, réduisant ainsi les problèmes de mobilité. La Commune craint dès lors que le projet de fermeture de cet accès n'ait un impact considérable sur la mobilité locale aux heures de pointe. Les répercussions de cette fermeture n'ont, à ce stade, pas été examinées, alors qu'une telle analyse paraît indispensable avant toute décision de la Région wallonne. Dans ce cadre, la possibilité d'une étude de mobilité financée conjointement par la commune et la Région pourrait être envisagée ;
- Troisièmement, et par conséquence des deux premières observations, aucune alternative moins dommageable pour la mobilité locale n'a été étudiée, du moins à la connaissance de la Commune. Une étude de mobilité permettrait d'identifier les alternatives possibles ainsi que leur faisabilité, par rapport à une fermeture totale de l'accès au ring depuis le chemin du Pachy ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient également d'étudier la possibilité d'ajouter l'aménagement d'un itinéraire cyclable, de nombreux Lahulpois se rendant à vélo à Bruxelles ;

Considérant que la Commune souhaite discuter de ce dossier, avec le SPW – Direction des routes du Brabant wallon et le ministre de la Mobilité, dans les meilleurs délais, afin de dégager une solution concertée et équilibrée, favorable à l'ensemble des intervenants ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De réitérer sa décision du 24 septembre 2024, à savoir émettre un avis favorable à l'interdiction immédiate de l'accès depuis le R0 vers le chemin du Pachy tout en maintenant l'accès au R0 depuis le chemin du Pachy.

Article 2. De charger le Collège communal de poursuivre le dialogue avec la Région wallonne, compte tenu de la nécessité d'une réflexion approfondie sur la mobilité communale liée au projet de fermeture de l'accès au R0 depuis le chemin du Pachy et de disposer de données chiffrées permettant d'objectiver les décisions.

Article 3. Copie de la présente est adressée au service Cadre de vie, à la Ville de Waterloo et au SPW-DG01 et au ministre de la Mobilité.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(4) Affaires générales - asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Démission d'un membre de la Commune et désignation d'un nouveau membre - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que six représentants doivent être désignés aux Assemblées générales et Conseil d'administration ;

Considérant que la Commune a le choix de la clé à appliquer (D'hondt, Impériali, règle de 3, …) ; que la clé d'Hondt est retenue ;

Considérant que les représentants désignés par le Conseil ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que pour assurer une représentation proportionnelle du Conseil communal aux assemblées générales et conseil d'administration, le Groupe La Liste du Bourgmestre (LB) disposant de 15 sièges, le Groupe Liste des Citoyens disposant de 2 sièges et le Groupe Vert Amarante La Hulpe disposant de 2 sièges, 5 mandats sont à conférer à la majorité (Liste du Bourgmestre) et 1 mandat est à conférer à l'opposition (Liste des Citoyens et Vert Amarante La Hulpe) ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un Conseiller le demande ;

Vu qu'en séance du 19 février 2025, le Conseil communal a pris acte de la désignation des représentants aux assemblées générales et conseil d'administration de l'Agence locale pour l'emploi ci-après :

- Madame Sylvie Daubresse (membre de la majorité)

- Monsieur Quentin Debbaudt (membre de la majorité)

- Monsieur Lionel Cuchet (membre de la majorité)

- Monsieur Olivier Lambelin (membre de la majorité)

- Madame Viviane Vannes (membre de la majorité)

- Madame Sandra Stilmant (membre de l'opposition) ;

Vu le courriel du 14 septembre 2025 de Madame Sarah Wagschal transmettant la lettre de démission de Madame Sandra Stilmant indiquant que les membres de l'opposition souhaitent proposer la candidature de Madame Kenza Essaadawi ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte :

- de la démission de Madame Sandra Stilmant ;

- de la désignation de Madame Kenza Essaadawi en qualité de représentante de la Commune au sein de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ;

Considérant que les représentants aux assemblées générales et conseil d'administration de l'Agence locale pour l'emploi sont dès lors les suivants :

- Madame Sylvie Daubresse (membre de la majorité) ;

- Monsieur Quentin Debbaudt (membre de la majorité) ;

- Monsieur Lionel Cuchet (membre de la majorité) ;

- Monsieur Olivier Lambelin (membre de la majorité) ;

- Madame Viviane Vannes (membre de la majorité) ;

- Madame Kenza Essaadawi (membre de l'opposition),

Prend acte :

Article 1er.- De la démission de Madame Sandra Stilmant.

Article 2.- De la désignation de Madame Kenza Essaadawi en qualité de représentante de la Commune au sein de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Article 3.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 4.- La présente délibération sera transmise aux intéressées et à l'Agence Locale pour l'Emploi.

(5) Programme Stratégique Transversal - Mandature 2024-2030 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-27 §2 dudit code stipulant : *Le Conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le Collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du Collège communal conformément à l'article L1123-14, 1er ;*

Vu la Déclaration de Politique Communale approuvée lors du Conseil communal du 19 février 2025 ;

Considérant que le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant qu'il repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration ;

Vu à cet égard les nombreuses réunions de travail ;

Considérant qu'il peut être actualisé en cours de législature ;

Vu le projet de PST tel que soumis ce jour, pour prise d'acte, au Conseil communal ;

Considérant qu'il est débattu publiquement ;

Vu la présentation réalisée par Monsieur le Bourgmestre ;

Prend acte :

Article unique. - Du Programme Stratégique Transversal pour la mandature 2024-2030.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(6) Logement - Déclaration de politique du logement 2025-2030 - Adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 187, §1er du Code Wallon de l'Habitat Durable déterminant les objectifs et les principes des actions à mener par la Commune en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil communal établi en date du 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2025 adoptant la Déclaration de politique générale 2025-2030 ;

Vu la déclaration de politique du logement jointe à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance cause,

Décide :

par 10 oui et 3 abstentions (M. Van Roye, M. Shumelinsky et Mme Wagschal)

Article unique : D'adopter la Déclaration de politique du logement jointe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

(7) Urbanisme - Agent constatateur des infractions déterminées dans le CoDT (article D.VII.3.2°) - Désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) ;

Considérant que son article D.VII.3 alinéa 1er 2°, prévoit "(...) qu'ont la qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater (...) les infractions (...) les fonctionnaires et agents techniques communaux désignés par le Conseil communal" ;

Considérant que les fonctionnaires et agents techniques communaux suivants sont désignés pour rechercher et constater les infractions urbanistiques telles que définies par le CoDT :

- Madame Hélène Grégoire désignée par le Gouverneur en date du 14/11/2008 ;
- Madame Véronique Gontier désignée par le Conseil communal en séance du 30/04/2019 ;
- Madame Emilie Lemaire désignée par le Conseil communal en séance du 08/09/2021 ;
- Madame Pauline Schrevens désignée par le Conseil communal en séance du 04/09/2025 ;

Considérant que Monsieur Jean-Philippe Hamal, est venu renforcer l'équipe du service Cadre de vie depuis le 1er septembre 2025 et a les compétences requises pour exercer cette fonction,

Décide à l'unanimité :

Article1er. - De désigner Monsieur Jean-Philippe Hamal, en qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions urbanistiques telles que définies par le Code du Développement Territorial.

Article 2.- De transmettre copie de la présente délibération :

- Au service Cadre de Vie.
- À Monsieur le Fonctionnaire délégué.
- À l'intéressé.

DIRECTRICE FINANCIERE

(8) Finances - Comptes annuels 2024 - Approbation - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1. § 1er 6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement en son article 4, alinéa 2 ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la commune de La Hulpe arrêtés en séance du Conseil communal du 27 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 août 2025 relatif à l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation et approuvant les comptes annuels 2024 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre acte de la décision d'approbation des comptes annuels 2024 par l'autorité de tutelle.

Article 2. De transmettre la présente décision :

- À la Directrice financière (1ex)

- Au service finances (1ex)

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(9) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses dernières modifications, art. 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 88§1, 106 et 112ter ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 27 août 2025 arrêtant la modification budgétaire n°1 du budget 2025 - services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que diverses prévisions du budget 2025 des services ordinaire et extraordinaire doivent être rectifiées et/ou ajoutées ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications budgétaires du CPAS ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 27 août 2025 ;

Entendu en séance le Président du CPAS ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 27 août 2025 arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de son budget de l'exercice 2025 qui présente les nouveaux résultats repris ci-après :

Prévisions service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	€ 2.513.920,66	€ 2.513.920,66	
Augmentation	€ 175.174,36	€ 236.705,01	- € 61.530,65
Diminution	€ 87.136,06	€ 148.666,71	€ 61.530,65
Résultat	€ 2.601.958,96	€ 2.601.958,96	
Prévisions service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	€ 1.240.000,00	€ 1.240.000,00	
Augmentation	€ 438.847,35	€ 26.161,60	€ 412.685,75

Diminution	€ 1.203.847,35	€ 791.161,60	- € 412.685,75
Résultat	€ 475.000,00	€ 475,000,00	

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(10) Questions d'actualité.

Conseil communal - Séance du 30 septembre 2025 - Questions d'actualité

1. Question posée par Sarah Wagschal par courriel du 29 septembre 2025 :

« Mobilité : sur le plateau de la rue des Combattants, la région wallonne avait prévu de reboucher les trous au mois de juin. Les travaux n'ont pas encore débuté. Est-ce que la RW a fourni une nouvelle date ? Étant donné que les travaux complets de rénovation sont prévus en 2026, est-ce que cela vaut-il encore la peine de faire des réparations provisoires ? »

L'Échevin des Travaux répond :

- Que des sondages ont été effectués et que les trous liés aux sondages ont été rebouchés.

- Que le Collège n'a pas reçu de nouvelles dates de travaux alors que le chantier devait avoir lieu à Pâques.

- Que le Collège a récemment déterminé quels étaient les travaux qu'il estimait prioritaires sur les voiries régionales et que la réfection du plateau en fait partie.

2. Question posée par Sarah Wagschal par courriel du 29 septembre 2025 :

« Commission de la personne en situation de handicap : quelles activités ont été menées par la Commission de la personne en situation de handicap, et est-ce qu'un nouvel appel à candidatures sera lancé pour le renouvellement de ses membres ? »

Madame Josiane Fransen indique :

- Que deux candidatures ont été reçues lors de l'appel.

- Que les demandes ont surtout été engrangées lors de la précédente commission.

- Que le Collège continue à développer l'accueil des personnes en situation de handicap, par exemple au service voirie, lors de l'opération Été solidaire, dans les activités extrascolaires.

- Que le travail n'est pas terminé et doit continuer.

Elle signale de nombreuses demandes liées à l'espace public.

Elle cite à titre d'exemple que le Collège essaie de sensibiliser les commerçants à l'accès à leurs établissements et à l'espace trottoir.

Elle souligne qu'il s'agit d'un travail d'ouverture qui se retrouve dans un certain nombre de décisions car le Collège le rappelle régulièrement notamment aux services et aux entrepreneurs.

Elle conclut qu'un groupe de travail va sans doute être rouvert mais qu'actuellement, le Collège est plutôt dans la phase « actions ».

3. Question posée par Sarah Wagschal par courriel du 29 septembre 2025 :

« Mur de la maison communale côté Toots, et murs de la gare/Aménagements pour la biodiversité sur la maison communale. Serait-il possible d'envisager de décorer le mur de la maison communale côté Toots, ainsi que ceux de la gare (cf Gare de Groenendael) ? Et serait-il possible d'installer différents aménagements pour la biodiversité sur la maison communale ? »

Le Bourgmestre indique :

- qu'un appel à projets a déjà été rentré à ce sujet mais que le projet de fresque n'a pas été retenu en raison du manque de recul.

- qu'il y a probablement moyen de réaliser un projet plus modeste. Il cite à titre d'exemple des peintures sur les cabines électriques ou certaines fresques d'Ottignies et d'Hoeilaart.

Monsieur Didier Vanden Brande ajoute que le mur du tennis, rue Général de Gaulle, avait été proposé mais qu'il n'a pas été considéré comme suffisamment public.

Madame Sarah Wagschal propose d'envoyer par courriel une photo de ce qui a été réalisé à Hoeilaart.

Le Bourgmestre précise qu'il envisagera d'abord de proposer une œuvre artistique avant la biodiversité.

Madame Josiane Fransen souligne qu'il a été envisagé de compléter les sculptures existantes par de petites sculptures, La Hulpe disposant d'une réelle histoire par rapport aux sculptures.

4. Question posée par Sarah Wagschal par courriel du 29 septembre 2025 :

« Syndicat d'initiative. Nous n'avons pas encore reçu l'ébauche des statuts ? Serait-il possible de nous la faire parvenir ? Pouvez-vous nous donner une mise à jour de ce dossier ?

Quand ces nouveaux statuts vont-ils être votés ? Par qui ? »

Le Bourgmestre répond qu'il les a parcourus et souhaite déjà y apporter quelques modifications. Il propose à Madame Wagschal de faire de même. Il souhaite recevoir idéalement les observations par rapport au texte pour le 19 octobre 2025 au plus tard.

5. Question posée par Sarah Wagschal par courriel du 29 septembre 2025 :

« Petite réserve entre le terrain de foot et le Delhaize. Il est prévu l'achat d'une caméra dans le cadre d'un appel à projet contre les incivilités publiques. Serait-il possible de placer la caméra aux alentours de ce site, qui est nettoyé plusieurs fois par an par des bénévoles et malheureusement sur lequel chaque année de nombreux déchets sont abandonnés. »

L'Echevin des Travaux souligne qu'il s'agit d'un des endroits identifiés comme problématiques au même titre que le site des bulles à la gare. Il ajoute que le placement de caméras fait partie des pistes évoquées.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

Hélène Grégoire *Xavier Verhaeghe*